

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 27

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme MOREAU. M. MACAIRE. Mme GROS. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM BRICOUT. CLEMENT. TALPIN. Mmes MARTIN. GILIBERT. GAUTHIER. VIEIRA. M. BURGER. Mme GRATRÉAUX. MM GROS. SOYER. DURAND. Mmes LAQUET. JAS. MM GUIGNARD. GAUCHON. Mmes MASSON. CORDOBA.

Absents ou excusés :

Avec procuration :

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption des procès-verbaux des séances des 5 et 22 mars 2026

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 5 et 22 mars 2026, ne donnant lieu à aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

3/ Délégations au Maire

M. le Maire expose les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de lui déléguer un ensemble de compétences ; ces délégations autorisant souplesse et célérité dans l'administration municipale, restent soumises au contrôle du Conseil Municipal qui peut y mettre fin à tout moment et auquel le Maire doit rendre compte.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **délègue** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

☞ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (1^o/ art. L.2122-22) ;

☞ procéder, *dans les limites votées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (3^o/ art. L.2122-22) ;

☞ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4^o/ art. L.2122-22) ;

- ☞ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes (6°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (10°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (12°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (13°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code *dans la limite des autorisations de programme* (15°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *M. le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation. M. le Maire sera notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement...) ou maisons de justice pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles* (16°/ art. L.2122-22) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite maximale de 10.000 € par sinistre* (17°/ art. L.2122-22) ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum de 1.000.000 € par exercice budgétaire* (20°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ exercer, au nom de la commune *sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au P.L.U., à l'exclusion des lotissements*, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (21°/ art. L.2122-22) ;
- ☞ prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (23°/ art. L.2122-22) ;

☞ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24°/ art. L.2122-22) ;

☞ demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (26°/ art. L.2122-22) :

* le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120.000 € ;

* les demandes d'attribution de subvention ou fonds de concours pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

☞ procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (27°/ art. L.2122-22) ;

☞ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (28°/article L.2122-22) ;

☞ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code d'environnement (29°/article L.2122-22) ;

☞ d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieurs à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (30°/article L.2122-22) ;

☞ d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (31°/article L.2122-22).

- autorise, en cas d'empêchement de M. le Maire, les deux premiers adjoints, à signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation ;

4/ Création de deux postes de conseiller(ères) municipal(es) délégué(es)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2122-18 du C.G.C.T. lui permet de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il envisage de déléguer une partie de ses fonctions, outre aux adjoints, à deux conseillers municipaux ; ceux-ci auront en charge :

- les travaux liés aux bâtiments,
- la transition énergétique, écologie, cadre de vie et mobilité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à deux le nombre de postes de conseillers municipaux délégués.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

5/ Indemnités du Maire et des Adjointes

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum ; elle est fixée en pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) selon un barème prenant en compte la population de la commune ; en l'occurrence, à Heyrieux, 58,3 % ; cette indemnité peut être majorée de 15% selon l'article L.2123-22 du CGCT, du fait que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales.

Les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoint sont au maximum égales à 23.32 % du traitement de référence et peuvent être majorées de la même façon.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 abstentions (Coralie CORDOBA et Séverine MASSON) :

- décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- M. Patrick ROSET, Mme Martine CHASTAGNARET, M. Michel REVEYRAND, Mme Christelle MOREAU, M. Eric MACAIRE, Mme Nicole GROS, M. Albert GIRERD-POTIN, Mme Brigitte SOLNON, Adjoints au Maire : indemnités fixées à 20.9 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, auxquelles s'appliquera la majoration de 15% selon l'article L.2123-22 du CGCT ;

- M. Michel BRICOUT, M. Bruno CLEMENT, conseillers municipaux délégués : indemnités fixées à 9.68 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, auxquelles s'appliquera la majoration de 15% selon l'article L.2123-22 du CGCT ;

Ces indemnités ne subissent aucun écrêtement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

6/ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fait obligation aux conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation, comportant, outre les règles propres de fonctionnement interne, au minimum les conditions d'application des dispositions suivantes :

- l'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget (article L.2312-1 du CGCT) ;

- la consultation par les conseillers des projets de contrats et de marchés (article L.2121-12 du CGCT) ;

- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ;

- le droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle de la majorité dans les supports utilisés par la Commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

7/ Constitution de commissions

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2121-22 : « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipalité, à l'unanimité :

- décide de constituer dix commissions permanentes, comportant, outre le Maire, chacune douze membres au maximum. Elles recevraient les attributions suivantes :

- Urbanisme, Aménagements et Développement économique,

- Affaires générales, communication et Citoyenneté,

- Voirie et Réseaux,

- Affaires sociales, de la Solidarité et de la Santé,

- Vie associative, Sportive et Culturelle,

- Affaires Scolaires et Jeunesse,

- Sécurité,

- Finances,

- Travaux liés aux bâtiments,

- Transition Energétique, Ecologie, Cadre de vie et Mobilité.

8/ Election des membres des commissions

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux désignations des membres des commissions ; il en ressort les compositions suivantes :

- Urbanisme, Aménagements et Développement économique : **Patrick ROSET**, Michel BRICOUT, Martine CHASTAGNARET, Bruno CLEMENT, Pierre-André GAUCHON, Marie-Pierre GAUTHIER, Christiane GILIBERT, Albert GIRERD-POTIN, Emmanuelle GRATRÉAUX, Laura JAS, Eric MACAIRE, Serge TALPIN.

- Affaires générales, communication et Citoyenneté : **Martine CHASTAGNARET**, Coralie CORDOBA, Julien GROS, Nicole GROS, Thérèse MARTIN, Brigitte SOLNON, Serge TALPIN.

- Voirie et Réseaux : **Michel REVEYRAND**, Thierry BURGER, Michel BRICOUT, Frédéric DURAND, Pierre-André GAUCHON, Christiane GILIBERT, Albert GIRERD-POTIN, Eric MACAIRE, Christelle MOREAU, Gaël SOYER.

- Affaires sociales, de la Solidarité et de la Santé : **Christelle MOREAU**, Julien GROS, Laura JAS, Andréa LAQUET, Thérèse MARTIN, Séverine MASSON, Michel REVEYRAND, Marie-Christine VIEIRA.

- Vie associative, Sportive et Culturelle : **Eric MACAIRE**, Thierry BURGER, Michel BRICOUT, Bruno CLEMENT, Frédéric DURAND, Marie-Pierre GAUTHIER, Christiane GILIBERT, René GUIGNARD, Nicole GROS, Thérèse MARTIN, Marie-Christine VIEIRA.

- Affaires Scolaires et Jeunesse : **Nicole GROS**, Coralie CORDOBA, Christiane GILIBERT, Julien GROS, Eric MACAIRE, Brigitte SOLNON, Marie-Christine VIEIRA.

- Sécurité : **Albert GIRERD-POTIN**, Thierry BURGER, Michel BRICOUT, Martine CHASTAGNARET, Frédéric DURAND, Pierre-André GAUCHON, Christiane GILIBERT, Julien GROS, Andréa LAQUET, Christelle MOREAU, Michel REVEYRAND, Serge TALPIN.

- Finances : **Brigitte SOLNON**, Emmanuelle GRATRÉAUX, Andréa LAQUET, Séverine MASSON, Michel REVEYRAND, Gaël SOYER, Serge TALPIN.

- Travaux liés aux bâtiments : **Michel BRICOUT**, Martine CHASTAGNARET, Christiane GILIBERT, Albert GIRERD-POTIN, Emmanuelle GRATRÉAUX, René GUIGNARD, Eric MACAIRE, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET, Gaël SOYER.

- Transition Energétique, Ecologie, Cadre de vie et Mobilité : **Bruno CLEMENT**, Frédéric DURAND, Marie-Pierre GAUTHIER, Julien GROS, René GUIGNARD, Eric MACAIRE, Thérèse MARTIN, Patrick ROSET, Gaël SOYER, Serge TALPIN.

9/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit se dérouler à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. M. le Maire propose de procéder à la désignation des membres de cette commission, soit cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que les fonctions de président de la commission sont conférées de droit à M. le Maire.

Chaque conseiller ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, il est procédé au dépouillement :

- nombre de bulletins :	27
- à déduire, blancs et nuls :	0
- suffrages exprimés :	27
- sièges à pourvoir :	5 T et 5 S
- quotient électoral :	5.4

Sont candidats :

- Liste 1 :

Titulaires : Michel BRICOUT, Martine CHASTAGNARET, Bruno CLEMENT,
Albert GIRERD-POTIN, Michel REVEYRAND

Suppléants : Christiane GILIBERT, Nicole GROS, Brigitte SOLNON, Gaël SOYER,
Serge TALPIN

- Liste 2 :
- Titulaires : René GUIGNARD
Suppléants : Pierre-André GAUCHON
- Ont obtenu :
- Liste 1 :
- Titulaires : Michel BRICOUT, Martine CHASTAGNARET, Bruno CLEMENT,
 Albert GIRERD-POTIN, Michel REVEYRAND.....22 voix
Suppléants : Christiane GILIBERT, Nicole GROS, Brigitte SOLNON, Gaël SOYER,
 Serge TALPIN 22 voix
- Liste 2 :
- Titulaire : René GUIGNARD..... 5 voix
Suppléant : Pierre-André GAUCHON 5 voix

Sont ainsi désignés, outre le Maire, Président de droit :

Titulaires : Michel BRICOUT, Martine CHASTAGNARET, Bruno CLEMENT,
 René GUIGNARD, Michel REVEYRAND
Suppléants : Pierre-André GAUCHON, Christiane GILIBERT, Brigitte SOLNON,
 Gaël SOYER, Serge TALPIN

10/ Détermination de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration (C.A.) du C.C.A.S., selon les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire, Président de droit, soit 4 à 8 administrateurs nommées par le Maire et 4 à 8 administrateurs élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

1. un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF) ;
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgés du département ;
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Sur proposition de M. le Maire,
 considérant l'importance des activités du C.C.A.S.,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à douze le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :
- six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

11/ Election des Conseillers siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

M. le Maire expose les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : ces six membres sont élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, il est procédé au dépouillement :

- nombre de bulletins :.....	27
- à déduire, blancs et nuls :.....	0
- suffrages exprimés :.....	27
- sièges à pourvoir :.....	6
- quotient électoral :.....	4,5

Sont candidats :

- **Liste 1** : Christelle MOREAU, Julien GROS, Laura JAS, Andréa LAQUET, Thérèse MARTIN, Marie-Christine VIEIRA

- **Liste 2** : Coralie CORDOBA, Séverine MASSON

Ont obtenu :

- **Liste 1** : Christelle MOREAU, Julien GROS, Laura JAS, Andréa LAQUET, Thérèse MARTIN, Marie-Christine VIEIRA..... 23 voix

- **Liste 2** : Coralie CORDOBA, Séverine MASSON..... 4 voix

Outre le Maire, Président de droit, sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Christelle MOREAU, Julien GROS, Laura JAS, Thérèse MARTIN, Marie-Christine VIEIRA, Séverine MASSON.

12/ Désignation des délégués dans le Syndicat

Conformément aux dispositions applicables, le Conseil désigne les délégués dans le syndicat intercommunal ou mixte au scrutin public (décidé à l'unanimité) majoritaire à trois tours :

- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) :

Sont candidats en qualité de délégué titulaire : Michel REVEYRAND et

Ont obtenu :

Michel REVEYRAND..... 27 voix

Est désigné délégué titulaire : Michel REVEYRAND

Sont candidats en qualité de délégué suppléant : Patrick ROSET

Ont obtenu :

Patrick ROSET 27 voix

Est désigné délégué suppléant : Patrick ROSET

13/ Election des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Administrations

Conformément aux dispositions statutaires des organismes concernés, il est proposé au Conseil de désigner ses représentants au scrutin majoritaire à trois tours :

Le Conseil Municipal désigne au scrutin public à l'unanimité :

- **Collège Jacques Prévert** : Nicole GROS par 27 voix pour ;

- **Comité de Jumelage** : Michel REVEYRAND, Eric MACAIRE, Albert GIRERD-POTIN par 27 voix pour ;

- **Centre Social et Culturel** :

- Christelle MOREAU par 23 voix pour et 4 contre (Coralie CORDOBA, Pierre-André GAUCHON, René GUIGNARD, Séverine MASSON) ;

- Thérèse MARTIN par 24 voix pour et 3 contre (Coralie CORDOBA, Pierre-André GAUCHON, Séverine MASSON) ;

- Séverine MASSON par 4 voix pour et 23 contre (Daniel ANGONIN, Michel BRICOUT, Thierry BURGER, Martine CHASTAGNARET, Bruno CLEMENT, Frédéric DURAND, Marie-Pierre GAUTHIER, Christiane GILIBERT, Albert GIRERD-POTIN, Emmanuelle GRATREAU, Nicole GROS, René GUIGNARD, Laura JAS, Andréa LAQUET, Eric MACAIRE, Thérèse MARTIN, Christelle MOREAU, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET, Brigitte SOLNON, Gaël SOYER, Serge TALPIN, Marie-Christine VIEIRA) ;

- **Ecole Privée Don Bosco (Conseil d'Ecole et AG de l'OGEC)** : Nicole GROS par 27 voix pour ;

- **Commission locale de l'Eau et du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE)** : Albert GIRERD-POTIN par 27 voix pour ;

14/ Désignation des délégués représentant la Commune d'Heyrieux au sein du TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

désigne M. Michel REVEYRAND, délégué titulaire et M. Patrick ROSET, délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du TE38.

15/ Désignation d'un conseiller municipal, « correspondant Défense »

M. le Maire informe le Conseil que la professionnalisation des armées a amené le Ministre de la Défense à reformuler les liens entre la société et sa défense. Le Ministère de la Défense demande donc à ce que soit nominativement désigné, par délibération, un conseiller en charge des questions de défense.

Ce correspondant Défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur la Commune. Il sera destinataire d'une information spécifique de la part du Ministre de la Défense.

Il agira pour développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense au travers principalement :

- du parcours citoyen : recensement, Journées Défense et Citoyenneté, lien avec l'Education Nationale ;

- de l'information sur la défense : Loi de Programmation Militaire, chiffres clés, actualités, voies de recrutement ;

- du devoir de mémoire : sensibilisation à la mémoire de notre histoire nationale, liens avec les anciens combattants.

Le correspondant défense disposera d'un interlocuteur privilégié au sein de la Défense : le Délégué Militaire Départemental.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Andréa LAQUET, correspondante Défense de la Commune d'Heyrieux ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

16/ Désignation des représentants à l'Assemblée Générale des Actionnaires et à l'Assemblée Spéciale des petits porteurs

La Société Publique Locale « SEMIDAO » a pour objet d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement et de gérer les services publics et prestations afférentes. La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 administrateurs. Les sièges d'administrateurs sont attribués intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL et sont répartis en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT soit 8 sièges attribués à la CAPI et un siège au représentant de l'Assemblée spéciale des petits porteurs et désigné par cette instance.

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires et est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

La Commune d'Heyrieux est actionnaire de la SPL « SEMIDAO ». A ce titre, elle détient une action et siège, via son représentant, à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions :

- * l'Assemblée Générale regroupe tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent ;

- * l'Assemblée spéciale des Petits Porteurs d'Actions se compose de toutes les collectivités ayant une participation réduite en capital ne permettant pas leur représentation directe au Conseil d'Administration. Les petits porteurs sont représentés au Conseil d'Administration par un représentant désigné au sein de cette assemblée.

Le représentant n'a pas de suppléant conformément au Code du Commerce qui régit le fonctionnement des instances au sein des SPL.

Est candidat à l'assemblée spéciale des petits porteurs d'action : M. Patrick ROSET ;

A obtenu : 27 voix

Est candidat à l'assemblée générale des actionnaires : M. Michel REVEYRAND ;

A obtenu : 27 voix

17/ Cession de la parcelle cadastrée section AK n°413 à Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Heyrieux est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°413 située au rez-de-chaussée, dans le prolongement du bâtiment de La Poste rue de la Pomme; ladite parcelle intéresse Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise. Ces derniers ont transmis une offre d'achat au prix de 36 000 €.

- Considérant l'offre d'achat de Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise au prix de 36 000 €,

- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 17 octobre 2024 fixant la valeur vénale du tenement à 40 000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AK n° 413, au profit Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise au prix de 36 000 € tout en étant précisé que l'acquéreur est tenu d'assumer tous les frais afférant à cette cession,

- l'autorise à signer l'acte notarial afférent et tout autre document permettant de mener ce dossier à son terme.

INFORMATIONS

- **Par décision du Maire en date du 26 février 2026**, a été autorisée la signature des marchés à procédure adaptée avec les entreprises désignées ci-dessous pour les travaux de rénovation des façades et de la toiture de la Mairie d'HEYRIEUX :

Lot	Entreprises	Prix HT
Lot n°1 Charpente – Couverture – Zinguerie - Bardage	ENTREPRISE JULLIEN ZA La Craz 38780 ESTRABLIN	119 948 €
Lot n°2 Etanchéité	ENTREPRISE NOIR ETANCHEITE 51 Impasse de la Plaine 38300 NIVOLAS VERMELLE	16 000 €
Lot n°3 Maçonnerie – Façades - Echafaudage	ENTREPRISE FUZIER ET LAMBERT 588 Route de Sérézin 38300 NIVOLAS VERMELLE	131 490,47 €
Lot n°4 Menuiseries extérieurs aluminium - Serrurerie	ENTREPRISE MARTIN G 319 rue Laverlochère 38780 PONT EVEQUE	31 733,85 €
Total		299 172,32 €

Par décision du Maire en date du 26 février 2026, a été autorisée la signature des marchés à procédure adaptée avec les entreprises désignées ci-dessous pour les travaux de mise en accessibilité de l'Automne Ensoleillé à HEYRIEUX :

Lot	Entreprises	Prix HT
Lot n°1 Démolition – Maçonnerie - Abords	ENTREPRISE FUZIER ET LAMBERT 588 Route de Sérézin 38300 NIVOLAS VERMELLE	8 400 €
Lot n°2 Cloisons – Doublages – Faix Plafonds – Isolation - Peinture	ENTREPRISE DIC 105 rue de la Garenne 38780 SEPTEME	6 892,99 €
Lot n°3 Menuiseries intérieures Bois	ENTREPRISE JULLIEN ZA La Craz 38780 ESTRABLIN	6 601,01 €
Lot n°4 Carrelage – Faïence – Sols souples	ENTREPRISE SIAUX 1167 allée des Mûriers 38121 CHONAS L'AMBALAN	6 613,05 €
Lot n°5 Élévateur PMR	ENTREPRISE ARATAL 230 rue Marius Lacrouze ZAC EUROPARC 71 850 CHARNAY LES MACON	27 855 €
Lot n°6 Electricité – Courants Forts – Courants Faibles	ENTREPRISE MARTIN ALEXIS ELECTRICITE 31 rue de la Convention 38200 VIENNE	13 500 €
Lot n°7 Plomberie - Sanitaires	ENTREPRISE CROS THERMIQUE 10 rue Jean Macé ZI du Pontet 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	13 007,28 €
Total		99 443,20 €

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,



Martine CHASTAGNARET

Affiché le : 13 avril 2026

Jusqu'au : 13 mai 2026